

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

10-2023 Remplacement des luminaires du gymnase à Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a nécessité de remplacer les luminaires du gymnase à Buis-les-Baronnies ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de quatre entreprises et seulement une proposition a été reçue ;

Considérant la proposition de la SAS CONTACT ELECTRICITE sise 7 Rue Gustave Eiffel à CREST (26400) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la SAS CONTACT ELECTRICITE sise 7 Rue Gustave Eiffel à CREST (26400) pour le remplacement des luminaires du gymnase à Buis-les-Baronnies.

ARTICLE 2

La prestation s'élève à 38 986,87 € HT soit 46 784,24 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à la ligne 2181.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 15 juin 2023

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 27/06/2023

Mise en ligne le : 27/06/2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230615-DEC_10_2023-AU
en date du 27/06/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC_10_2023